



REPERE	1.6
EDITION	2009
NP	09_078.VS
DATE	06/10/2009

1.6. LE DIRECTEUR TECHNIQUE – LES ENTRAINEURS – LES CONSEILLERS TECHNIQUES REGIONAUX

Nota préliminaire : Insérer la présente note après l'onglet 1 à la place de l'édition 8.

Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative met à la disposition de la Fédération le Directeur Technique National (DTN).

I. FONCTIONS

Le DTN, Monsieur Hervé PERRIN, sous l'autorité du Président de la Fédération, est chargé de proposer, de mettre en œuvre la politique sportive de la FFVV et d'en assurer le suivi dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs signée avec le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Il est notamment responsable :

- de l'ensemble des équipes de France et de la politique sportive de haut niveau, pour laquelle il établit un programme pluriannuel spécifique qu'il communique pour avis au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- de l'orientation et du contrôle du Pôle France Vol à Voile ;
- de la coordination du suivi technique, médical et social des sportifs de haut niveau ;
- de la lutte contre le dopage ;
- de la mise en œuvre d'une politique de recherche sur le matériel, sur la préparation physique et sur la préparation psychologique ;
- de la formation de l'équipe technique qui l'entoure, dont la composition et les missions ne peuvent être modifiées sans son accord ;
- de la coordination des actions entre sa fédération et les fédérations sportives affinitaires, le sport scolaire et universitaire et le sport militaire.

Il participe à la politique de promotion et de développement du sport régi par la fédération.

Il propose au Directeur des Sports du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative la nomination des entraîneurs nationaux et des cadres techniques régionaux.

En tant qu'agent de l'Etat, le directeur technique national participe à la mise en œuvre des orientations sportives générales qui sont définies par le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

II. RAPPORTS AVEC LA FEDERATION SPORTIVE

Les fonctions du directeur technique national s'exercent essentiellement au sein de la fédération sportive, auprès de laquelle il est mis à disposition.

Le directeur technique national assiste de droit aux séances du Comité Directeur et de son Bureau. Il assiste également aux réunions des commissions traitant de sujets en rapport avec sa mission.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'objectifs, le directeur technique national doit être en mesure, dans l'exercice de ses fonctions, de suivre l'utilisation des subventions ministérielles et de s'assurer du respect des engagements financiers de la fédération à l'égard de l'Etat.

Il reçoit délégation de signature pour l'exécution des décisions prises dans le domaine de ses attributions en accord avec le Président fédéral. Cette délégation est portée à la connaissance du Ministère chargé des Sports.

Il dispose de personnel de secrétariat et d'un local que la fédération réserve à son intention.

III. RAPPORTS AVEC LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Les fonctions du directeur technique national s'exercent aussi dans les divers organismes intéressés par son activité :

- la direction des sports (qui peut en accord avec la fédération, demander au directeur technique national de faire des études ou d'accomplir des missions en France ou à l'étranger) ;
- l'institut national des sports et de l'éducation physique et les autres établissements dépendant du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ;
- les services extérieurs de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, et les centres régionaux de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

IV. ORGANISATION DU TRAVAIL

Le directeur technique national organise administrativement son travail.

Chaque année, lors de journées d'étude et de coordination, il expose aux cadres techniques dont il est responsable sur le plan technique, le bilan de la saison écoulée et il leur donne les orientations ainsi que le programme de la saison future.

Les cadres techniques reçoivent chaque année une note d'orientation du directeur technique national à partir de laquelle ils établissent, en relation avec leurs directeurs régionaux Jeunesse et Sports et leurs présidents de comités régionaux, leurs programmes d'activités.

Le directeur technique national transmet directement ses instructions aux entraîneurs nationaux. Sauf pour les aspects purement techniques de son programme, il communique avec les conseillers techniques régionaux et départementaux.

Le programme de travail du directeur technique national est présenté chaque année au Directeur des Sports par le directeur technique national en présence du Président de la Fédération. Il est diffusé par ce dernier aux présidents des comités régionaux et des comités départementaux ainsi qu'aux fédérations affinitaires, scolaires, universitaires et au commissariat aux sports militaires. Il est adressé aux services extérieurs de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative par le Directeur des Sports et par l'intermédiaire du Représentant de l'Etat dans la région ou le département.

Le directeur technique national est titulaire d'un ordre de mission permanent sans frais délivré par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Dans ses relations avec les médias, le directeur technique national doit conserver une position de réserve vis-à-vis du Ministère et de la fédération.

V. COMPTE-RENDU ET CONTROLE DES ACTIVITES ET DES MISSIONS

A la demande du Directeur des Sports, le Directeur Technique National établit chaque année un rapport d'activités. Ce rapport doit comporter un bilan critique des résultats obtenus par rapport aux objectifs arrêtés dans le programme initial. Il propose, en outre, les moyens à mettre en œuvre pour remédier aux éventuelles insuffisances constatées.

Le cas échéant, le Directeur Technique National informe le Directeur des Sports des difficultés majeures qu'il rencontrerait dans l'accomplissement de sa mission.

LE PRESIDENT



Jean-Emile ROUAUX

LE DTN



Hervé PERRIN

P.J: liste des cadres techniques

Liste des C.T.S

BADAROUX Daniel : région PACA

BALAY Bruno : région Rhône Alpes

BRAVO Noel : régions Midi-Pyrénées et Aquitaine

MOREAU Serge : régions Picardie et Nord

VIRIOT Jean-Denis : région Franche-Comté